

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

---

B.P.: 3243, Addis Abéba, Ethiopie Tél.: (251-1) 51 38 22 Fax: (251-1) 51 93 21  
Email: oau-ews@telecom.net.et

---

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE  
21<sup>EME</sup> REUNION  
7 DECEMBRE 2004  
ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/MIN/Comm.(XXI)

**COMMUNIQUE DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE**

**COMMUNIQUE DE LA 21<sup>EME</sup> REUNION DU CONSEIL  
DE PAIX ET DE SECURITE**

Le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA), en sa vingt-et-unième réunion, tenue au niveau ministériel, le 7 décembre 2004, pour discuter de la situation à l'Est de la République démocratique du Congo (RDC) et de l'évolution des relations entre la RDC et le Rwanda, a adopté la décision ci-après :

**Le Conseil,**

1. **Exprime** sa grave préoccupation face à la présence continue des ex-FAR/Interahamwé en RDC, présence qui constitue un problème sécuritaire pour le Rwanda, ainsi que pour la RDC et la région dans son ensemble, et affecte négativement les relations entre les pays de la région ;
2. **Souligne** la nécessité de rechercher une solution pacifique au problème posé par les ex-FAR/Interahamwé et d'autres groupes armés étrangers en RDC, et **demande instamment** au Rwanda de s'abstenir de toute action unilatérale. Le Conseil **en appelle** à la RDC et au Rwanda à faire montre d'une retenue maximale;
3. **Demande**, eu égard à la gravité de la situation et à ses profondes implications pour le processus de paix en cours en RDC et pour la paix et la stabilité régionales, au Président de la Commission, en consultation avec le Président en exercice de l'UA et le Président du Conseil de Paix et de Sécurité, de prendre les mesures appropriées pour la tenue, aussi rapidement que possible, d'un Sommet regroupant les Présidents de la RDC et du Rwanda, en présence de l'Union africaine, des Nations unies et d'autres acteurs concernés, en vue de résorber la tension actuelle et d'examiner les voies et moyens d'une action effective en vue du désarmement et de la démobilisation des ex-FAR/Interahamwé ;
4. **Appelle** les Nations unies à poursuivre vigoureusement leurs efforts tendant au renforcement de la Mission des Nations unies en RDC (MONUC), pour lui permettre d'apporter une contribution effective au processus de désarmement et de démobilisation des ex-FAR/Interahamwé. Le Conseil **demande instamment** à la RDC et au Rwanda d'apporter leur entière coopération aux Nations unies et à l'Union africaine en vue de la mise en place rapide et du fonctionnement opérationnel du Mécanisme de vérification conjoint (MVC), dont les Termes de Référence ont été convenus à New York, le 22 septembre 2004. A cet égard, le Conseil **demande** au Président de la Commission de travailler étroitement avec les Parties et les Nations unies en vue du renforcement du Mécanisme de vérification conjoint, y compris son mode d'opération et ses effectifs.

**AFRICAN UNION UNION AFRICAINE**

**African Union Common Repository**

**<http://archives.au.int>**

---

Organs

Peace and Security Collection

---

2004

# Communique of the Peace and Security Council

African Union Commission

Peace and Security

---

<http://archives.au.int/handle/123456789/2376>

*Downloaded from African Union Common Repository*